

Article 10 (SFDR)

Publication sur le site internet d'informations relatives aux
produits financiers Article 8

Mandat World To Come

Dénomination du produit : **WORLD TO COME (ci-après le "Mandat")**
 Identifiant d'entité juridique : **969500BWKQRQVVK1HK94**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

Le Mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné et/ou non aligné à la Taxonomie de l'UE et ayant un objectif social.

Le Mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse qui vise à :

- Ne pas financer les sociétés dans des secteurs d'activités ciblées
- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux, notamment les normes internationales en matière de droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement)
- Ne pas financer les comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance en utilisant une approche dite « best-in-class » reposant sur une évaluation du profil environnemental et social.

Le mandataire se fixe des règles en termes de proportions minimales d'instruments pour ce Mandat de gestion discrétionnaire faisant une intégration ESG « best-in-class » (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5 % des actifs. A contrario, le Mandat a pour règle de limiter à 10 % maximum, l'investissement dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG » dans la Politique Globale d'Investissement Durable).

Le Mandat a pour objectif une valorisation significative du capital à long terme (huit ans et plus), en privilégiant l'investissement sur les marchés actions (entre 90% et 100% OPCVM actions), avec un ciblage particulier sur des thématiques sociétales de long-terme.

Le Mandat pourra également être investi dans tous autres types d'instruments financiers tels que notamment des OPCVM monétaires, produits structurés et des opérations au comptant ou à terme sur devises, structurées ou non.

Le Mandat vise une exposition minimum de 10% aux investissements durables. Le caractère durable d'une société sera apprécié sur la base de son alignement aux objectifs de la taxinomie ou de sa contribution nette positive aux objectifs des Nations Unies.

Par l'application de la stratégie d'investissement le Mandat investit au minimum 80% des actifs dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables représenteront au moins 10% des actifs (#1A Durables). Le reste des actifs, (<20%), sera constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et ne sera pas aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat est mesurée par l'utilisation des indicateurs suivants :

- Une exposition à des OPCVM qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 (« Règlement SFDR ») et/ou des OPCVM qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR et/ou des OPCVM qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- Les standards du mandataire précisent une exposition limitée à des sociétés jugées non conformes aux normes mondiales (Global Standards), à des sociétés impliquées dans des activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la Politique Globale d'Investissement Durable, et à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale.

Le Groupe Indosuez Wealth Management a développé un processus d'investissement extra-financier qui fournit aux équipes d'investissements une méthodologie de classification extra financière.

Dans le cadre de ce référentiel extra financier, les émetteurs sont analysés selon trois axes différents :

- Le premier concerne l'éligibilité de l'instrument financier
- Le deuxième axe est l'analyse du degré d'intégration ESG de l'instrument financier,
- Le troisième axe porte sur la durabilité de l'instrument.

Les données relatives aux caractéristiques ESG et de durabilité des instruments financiers sous-jacents sont intégrées dans les systèmes de données de Indosuez Wealth Management et mises à la disposition des services concernés. Ce processus s'appuie sur des informations et des données de marché objectives, fournies par des fournisseurs reconnus de données spécialisés dans les questions ESG/durabilité).

Les données utilisées peuvent présenter les limites suivantes :

- Manque de données (ou de données auditées) divulguées par les entreprises (limitations concernant l'existence et parfois la qualité des données)
- La complexité de certains indicateurs ESG et la difficulté à les quantifier de manière uniforme ;
- Différents fournisseurs de données spécialisés.

La diligence raisonnable des actifs sous-jacents du Mandat sur les caractéristiques environnementales et sociales, est inhérente à la méthodologie appliquée pour promouvoir ces caractéristiques.

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement du Mandat.

Le mandat n'a pas désigné d'indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 de SFDR.



3 Sans objectif d'investissement durable

Le Mandat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins, le Mandat investit partiellement dans des investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le mandataire s'assure que les investissements durables du Mandat ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant une analyse des émetteurs en plusieurs étapes :

1. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PAI ») obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou comportements qui pourraient affecter un autre objectif environnemental ou social (tels que le filtre de conformité avec les normes mondiales (Global Standards) et l'exclusion des controverses ESG de sévérité maximale ou des activités les plus néfastes à des autres objectifs environnementaux et/ou sociaux)
 - via une méthodologie de calcul d'impact, qui s'appuie sur une prise en compte des contributions positives et négatives des produits et services de la société aux ODD afin d'optimiser la contribution nette positive (résultante).
2. Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est réalisée en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Groupe Indosuez Wealth Management.



4 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Mandat investit dans une sélection d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCCM), notamment mais non exclusivement du Groupe Indosuez Wealth Management (OPC « Internes » et OPC « Externes »). Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »), à travers une méthodologie rigoureuse qui vise à :

- Ne pas financer les sociétés dans des secteurs d'activités ciblées
- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux, notamment les normes internationales en matière de droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement)
- Ne pas financer les comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long-terme des investissements
- Promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance en utilisant une approche dite « best-in-class » reposant sur une évaluation du profil environnemental et social.

Par ailleurs, le mandataire s'appuie sur l'analyse de fournisseurs externes qui bénéficient de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Les notes ESG attribuées aux investissements-cibles reposent sur l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le mandataire se fixe des règles en termes de proportions minimales d'instruments pour ce Mandat faisant une intégration ESG « best-in-class » (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5 % des actifs. A contrario, le Mandat a pour règle de limiter à 10 % maximum, l'investissement dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG » dans la Politique Globale d'Investissement Durable).

Dans le cadre des investissements en OPC réalisés dans le Mandat, une analyse par transparence (« *look-through* ») des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Le Mandat investit partiellement dans des investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les éléments contraignants pour les lignes directes (des règles d'exclusions fondées sur la politique relative aux exclusions et aux activités controversées et des règles en termes de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG « best-in-class ») s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le mandataire, plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné, procédera à un dialogue avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. En fonction de la réponse donnée, le mandataire procédera éventuellement à la reclassification de l'investissement.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent :

- aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards),
- aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et
- aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale.

Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable du mandataire.



5 Stratégie d'investissement

Le Mandat a pour objectif une valorisation significative du capital à long terme (huit ans et plus), en privilégiant l'investissement sur les marchés actions (entre 90% et 100% OPC actions), avec un ciblage particulier sur des thématiques sociétales de long-terme.

La prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des instruments vise à évaluer la capacité des émetteurs à prendre en compte, au sein de leurs activités, les risques et opportunités liés au développement durable. Il s'engage également à contenir une proportion minimale d'investissements durables en investissant dans des sociétés dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation des 17 ODD environnementaux ou sociaux, définis par l'Organisation des Nations Unies (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc...).

Le Mandat pourra également être investi dans tout autre type d'instruments financiers tels que notamment des OPCVM monétaires, les produits structurés et des opérations au comptant ou à terme sur devises, structurées ou non.

Le Mandat s'adresse au mandant qui privilégie un potentiel de performances important et accepte pour cela un niveau de risque élevé. La dimension internationale de la stratégie conduite pourra occasionner un risque de change important.

La durée d'investissement recommandée est d'au minimum 8 ans.

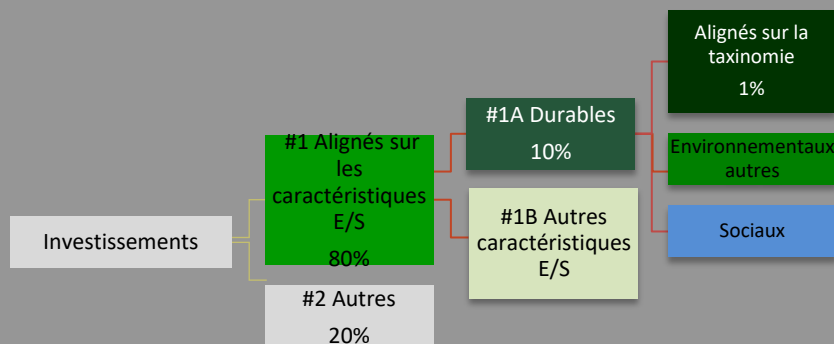


6 Proportion d'investissements

Un minimum de 80% des actifs sera investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables représenteront au moins 10% des actifs (#1A Durables). Le reste des actifs, (<20%), sera constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et ne sera pas aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).

Le Mandataire s'engage à réaliser au minimum 10% d'investissements durables. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, ou à un objectif environnemental autre ou un objectif social. Le Mandataire s'engage à un alignement de minimum 1% à la taxinomie mais ne s'engage pas actuellement à préciser la proportion exacte des autres investissements durables sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental ou social.

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG du Mandat. Aucun apport de leur part n'est comptabilisé dans la notation ESG ou le pourcentage d'investissements durables du Mandat.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durable couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



7 Contrôle des caractéristiques environnementales ou social

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat correspondent aux restrictions d'investissement suivantes :

- Une exposition à des OPCVM qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens SFDR et/ou des OPCVM qui ont un objectif d'investissement durable au sens SFDR et/ou des OPCVM qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards du mandataire en termes de promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- Les standards du mandataire précisent une exposition limitée à des sociétés jugées non conformes aux normes mondiales (Global Standards), à des sociétés impliquées dans des activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la Politique Globale d'Investissement Durable, et à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale.

Les indicateurs sont contrôlés régulièrement pour s'assurer du respect continu des contraintes.



8 Méthodes

Le Groupe Indosuez Wealth Management a développé un processus d'investissement extra-financier qui fournit aux équipes d'investissements une méthodologie de classification extra financière.

Ce processus est systématiquement appliqué aux catégories d'actifs suivantes :

- OPCVM (fonds internes et fonds provenant de gestionnaires de fonds tiers).
- Obligations ou autres produits à revenu fixe émis par des entreprises ou des États.
- Actions.

Dans le cadre de ce référentiel extra financier, les émetteurs sont analysés selon trois axes différents :

- Le premier concerne l'éligibilité de l'instrument financier. En pratique, le Mandat procède à l'exclusion d'activités et de comportements controversés pour les émetteurs via une analyse de base et approfondie. C'est au cours de cette analyse que sont identifiés les fonds avec lesquels un dialogue est nécessaire.
- Le deuxième axe est l'analyse du degré d'intégration ESG de l'instrument financier, qui mesure la façon dont son émetteur est exposé aux risques ESG et gère les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Le troisième axe porte sur la durabilité de l'instrument, qui évalue la contribution des produits et services de l'émetteur aux objectifs environnementaux et sociaux.

Le Mandat détient des OPC qui font l'objet d'une analyse détaillée en transparence du profil ESG des émetteurs correspondants, par application de la méthodologie ESG du Groupe Indosuez Wealth Management, telles que décrites ci-dessous.

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'appuie sur l'analyse de fournisseurs externes qui bénéficient de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Les notes ESG attribuées aux investissements-cibles reposent sur l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ce faisant, l'analyse identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur secteur sur l'autre dimension.

Dans le cadre des investissements en OPC, une analyse par transparence (« *look-through* ») des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards du Groupe en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Ce processus est appliqué aux instruments financiers qui font partie de l'univers des services d'investissement du Groupe Indosuez Wealth Management et permet d'identifier la catégorie de durabilité appropriée pour chaque émetteur.

Cependant, les produits dérivés et l'or physique ne sont pas évalués ou filtrés : en raison de leur nature, l'intégration ESG est difficile à déterminer pour ces instruments ou bien il n'est pas possible de recueillir suffisamment de données pour permettre une catégorisation adéquate. Ils seront donc classés comme « sans catégorie ».



9 Sources et traitement des données

Indosuez Wealth Management gère le risque de durabilité par une sélection et une classification ESG systématiques et approfondies des instruments financiers.

Les données relatives aux caractéristiques ESG et de durabilité des instruments financiers sous-jacents sont intégrées dans les systèmes de données de Indosuez Wealth Management et mises à la disposition des services concernés. Ce processus s'appuie sur des informations et des données de marché objectives, fournies par des fournisseurs reconnus de données spécialisés dans les questions ESG/durabilité).

Qualité des données

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par une unité dédiée à cet effet. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de contrôles préalables à l'intégration, de contrôles postérieurs à l'intégration ou de contrôles postérieurs au calcul, pour ne citer que les contrôles des scores exclusifs.

Traitement des données

Le processus de notation ESG des fournisseurs externes repose sur la combinaison de critères et pondérations ESG matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. Les trois dimensions, Environnement, Social et Gouvernance, sont analysées à travers un certain nombre de sous-indicateurs, disponibles en fonction de la matérialité et la couverture des émetteurs. Ces scores sont ensuite normalisés dans un score ESG global.

Indosuez Wealth Management attribue ensuite un label d'instrument selon le classement des émetteurs sur base de ces différents scores, et ce secteur par secteur. Ces données sont ensuite diffusées dans les outils d'Indosuez à destination notamment des gestionnaires de portefeuille, des équipes chargées des risques, du reporting et de l'ESG, de manière claire et transparente.

Proportion estimée de données

Les notations ESG sont établies sur la base de données quantitatives provenant de fournisseurs de données externes et/ou d'analyses qualitatives. Certaines données sont de plus en plus directement communiquées par les entreprises -telles que les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité carbone ou encore la mixité au sein des organes de gouvernance - mais d'autres restent encore difficiles à obtenir à ce jour de la part des entreprises, les estimations restant donc un élément essentiel de la méthodologie des fournisseurs de données.



10 Limites aux méthodes et aux données

Les données utilisées peuvent présenter les limites suivantes :

- Manque de données (ou de données auditées) divulguées par les entreprises (limitations concernant l'existence et parfois la qualité des données)
- La complexité de certains indicateurs ESG et la difficulté à les quantifier de manière uniforme
- Différents fournisseurs de données spécialisés.

Notre processus d'investissement extra-financier est susceptible d'évoluer et d'être adapté pour prendre en considération les avancées réglementaires et techniques.

Les OPC Externes sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG différentes de celles en place au sein du Groupe Indosuez Wealth Management. À ce titre, ils peuvent disposer d'approches différentes sur la prise en compte de critères extra-financiers, ce qui pourrait conduire à des interprétations distinctes sur certaines valeurs individuelles.



11 Diligence raisonnable

Les principes de diligence concernant les instruments sous-jacents des mandats de gestion discrétionnaire sont décrits dans la Politique Globale d'Investissement Durable. Une équipe dédiée contrôle, pour chaque nouvel instrument entrant dans l'univers de la gestion discrétionnaire, les classifications ESG et durables et fait également un monitoring périodique de ces données.

Chaque trimestre, les instruments ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative décrite. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui effectuent plusieurs contrôles de cohérence des évolutions dans l'univers, notamment (liste non exhaustive) : principales variations significatives du score ESG, changement de catégorie d'instruments ESG.

Politiques participatives

Les entreprises investies ou potentiellement investies au niveau de l'émetteur sont impliquées dans ce processus, quel que soit le type de participations détenues (actions et obligations). Les émetteurs impliqués sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à l'objet de la participation car les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Indosuez Wealth Management dialogue avec les gestionnaires de fonds externes en cas de divergence d'opinion sur les caractéristiques de durabilité d'un émetteur, pour leur demander des explications complémentaires. En cas d'explications insuffisantes, le désinvestissement ou l'exclusion des fonds de la sélection des fonds du Groupe Indosuez Wealth Management seront privilégiés.



12 Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- Oui
 Non



13 Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- Oui
 Non